

Tit: Bulletin de la Commission historique du département du Nord
XLI, 1981

D-67

Dr Pierre BRIFFAUT

Les étainiers de Douai

A Douai, la corporation des potiers d'étain n'avait pas enregistré ses armoiries en 1698, et d'Hozier ne les reproduit pas. Celles des orfèvres, formant la même communauté, figurent dans l'armorial de Flandre, Hainaut et Cambrésis. Elles sont d'azur à une croix d'or, cantonnée au 1^{er} et au 4^{me} d'un calice d'argent et au 2^{me} et au 3^{me} d'une coupe ouverte d'or (1). L'absence d'un Saint-Eloi n'exclut pas son patronage, et si un calice remplace la burette d'étain, une maison rue du Cerf portait, en 1736, l'enseigne du Pot d'étain.

Chapitre I

Statuts et ordonnances

Ils sont encore nombreux. Les archives communales en font état dès le XIII^e siècle en interdisant de « souder de l'étain neuf ou usagé » sans la permission des eswardeurs, sous peine de 20 sols douaisiens d'amende (2). Mais le premier, le plus explicite (3), du 5 novembre 1372, sous le titre de « brief de l'estain », en ses huit paragraphes, « on fait le ban », régleme la fabrication et l'office d'ewart.

Bourgeois, manants et « entremetteurs » doivent obtenir l'autorisation du « pouvoir » échevinal pour travailler ou faire travailler l'étain, en pot ou en vaisselle. Comme titre: 6 % de plomb dans le « fin estain » et 33 % pour la « moindre étoffe ». Pour vendre la production intérieure et celle de l'extérieur, on doit apposer l'enseigne, grande ou petite, de la ville, sous peine de 20 sols

(1) Borel d'Hauterive, *Armorial de Flandre, Hainaut, Cambrésis*, Paris, 1856, p. 376.

(2) Arch. mun.: AA 91.

(3) Arch. mun.: AA 95, f° XV.

d'amende et de destruction de l'ouvrage. Avant d'entreprendre toute mise en vente, et c'est une obligation, l'ewart « commis » par les échevins, examine les objets et y met le « douisien » (la lettre d gothique) sur le meilleur ouvrage et le « demy douisien » sur le moins bon, sous peine de 100 sols et de brisure.

Si l'on désobéit à l'ewart dans l'exercice de ses fonctions, 40 sols d'amende ; si on l'insulte, 10 livres d'amende et le bannissement de la ville. Quand on en vient aux mains, en plus des injures, devant témoins et après affirmation de la vérité, 50 livres et bannissement d'un an et un jour.

Sur cent objets de vaisselle examinés, les ewarts percevront 18 deniers douaisiens. Sur les amendes de 10 livres, ils auront leur part, et sur le casuel inférieur, 18 deniers « douisiens ».

A titre de comparaison, à peu près à la même époque, Cambrai, dans une publication de ban, prescrit 35 % pour le plomb appelé tierchain, mais 5 % seulement et non 6 % pour le fin étain, et Arras 4 %, Tournai 5 %.

Cambrai exige le poinçon du maître, en plus de celui de la ville et de la corporation. Douai fait mettre par les ewarts leur enseigne propre, le « douisien », ajouté à celui de la Ville, mais pas de poinçon personnel.

*
**

Le 28 septembre 1534, en raison de l'accroissement du métier, et sur la demande de ses dirigeants et membres, une lettre avec le sceau de la Ville (4) ordonne à tout fils de maître ou autre d'achever un chef-d'œuvre pour « eslever » ce métier de potier d'étain. Chef-d'œuvre bien précisé : dans un moule fabriqué « une quesne de fin estain pesans chincq livres » et un plat de même qualité et du poids de quatre livres.

Sur la marchandise de « fin » achetée hors de la Ville, les egards doivent mettre le « douisien couronné » et vérifier la marque du vendeur en contrepartie du paiement de deux sols flandres en moyenne par cent livres, sous peine d'amende de dix livres douisiens et de bannissement « à la discrétion de loy ». Cette prescription ne s'applique pas aux forains venant vendre aux fêtes de Saint-Pierre et de Saint-Rémy.

Signalons que Cambrai parle du chef-d'œuvre en 1440 et Tournai en 1478.

(4) Arch. mun. : HH 269.

Peu de temps après la prise de la Ville par Louis XIV, le 16 avril 1669 (5), contrôle des poids et mesures. Les étainiers, potiers, caudreliers et « autres personnes qui s'ingèrent à mettre des cloux et à marquer des pots et mesures », ensuite constatés trop petits, doivent les porter à la chambre des égards « aux hallettes », pour rectifier la marque, sous peine de cinq livres parisis d'amende par objet. Une ordonnance rendue par Dugué de Bagnols, le 3 mai 1699, confirme pour ces artisans l'interdiction de « marquer » eux-mêmes.

Un placard imprimé le 4 septembre 1748 (6), en sept articles, rappelle, pour le cas où elles seraient égarées, les principales prescriptions précédentes. Apprentissage de deux ans (il était de quatre ans pour les orfèvres) ; nécessité du chef-d'œuvre pour accéder à la maîtrise. Restriction de la fabrication des couvercles et petites cuillers pour les couvreurs de pots, mis dans l'impossibilité d'acheter même de l'étain vieux, mais tenus à payer les droits. Ceux-ci, avec les amendes, servirent à amortir les dettes du corps de métier. On réprime des abus et on essaye de pallier la crise financière. La vaisselle de faïence commence à faire son apparition sur le marché concurrentiel.

Le 17 octobre 1761 (6), la Ville institue un « egard juré » pour les étainiers. Les divers essais d'étain seront touchés au fer chaud de la main de ces égards, en présence des intéressés, afin d'y mettre la contremarque : R (rose couronnée), M (marteau). Les différentes parties de la pièce : manche, couvercle, charnière, etc... devront être du même titre. Enfin, on écrira sur celle-là le millésime 1762, date du nouveau règlement.

Charles Louis Lefevre, maître potier d'étain, écrit le 17 juin 1765 au Magistrat d'Arras pour donner le prix des diverses catégories d'étain. Et deux jours plus tard, les prévôt, jurés et échevins de Valenciennes envoient à leurs collègues de Douai une lettre destinée à distinguer les trois sortes d'étain : A, Angleterre ; AA, rose ; AAA, marteau ou commun.

Un autre placard imprimé (6) du 21 janvier 1767, ne fait plus mention des orfèvres. Tout au long de ses dix articles, il essaie de réglementer le titre de l'étain en nommant deux jurés-experts qui le marqueront par l'un des quatre poinçons : l'étain d'Angleterre portera un F dans un écusson formé par un D gothique pour désigner la Ville de Douai ; celui à la rose, une rose ; celui au marteau, un marteau ; pour le tiercin, le mot de BAS. Chaque maître possèdera un poinçon personnel, avec l'adresse de sa

(5) Arch. mun. : AA 101, p. 177 r^o et v^o.

(6) Arch. mun. : HH 253.

boutique. Aux couvreurs de pot sera permis la fabrication en tiercin: Les pièces étrangères portant la marque de Paris ou d'une autre ville, seront exemptes de la « taxe locale » (libre échange). Enfin, interdiction absolue d'acheter vaisselle d'étain neuve ou brisée en dehors des ventes publiques.

*

**

Ajoutons quelques indications sur les droits à payer au cours du XVIII^e siècle (7). En 1716, l'élection à la dignité de mayeur, commune aux orfèvres et étainiers, s'obtenait contre versement de trente florins avec, en plus, les « devoirs de l'église », le port de la torche à la procession de la Ville, et la garde, en son domicile, de l'image de Saint-Eloi.

En 1748, pour l'accès à la maîtrise, les fils de maîtres payaient 24 florins au corps, les autres 72 florins (ils n'étaient que de 12 florins en 1687). Au clerc, on donnait 4 florins, 16 patars. Et en 1757, les droits perçus par le corps se montaient encore à 48 florins.

En 1754, les droits d'apprentissage étaient fixés à 7 florins 4 patars.

*

**

Signalons, pour mémoire, qu'après l'incorporation à la France de Douai et de Tournai, des lettres, datées du 21 juillet 1673, munies du « cachet secret », et signées du prévôt de Neubourg de la Ville de Tournai avaient été échangées avec la Ville de Douai, affranchissant des droits du corps de métier, les maîtres étainiers et orfèvres des deux villes (8).

*

**

Il est intéressant de connaître la nature des chefs-d'œuvre, notamment au XVIII^e siècle (7). Ainsi on fait un grand pot à la bière et un pot à l'eau (Henri Couvet); un grand pot « joint le moule » (Jean-François Chevalier); un plat à la soupe « à pans » (Rombaude-Ignacé Flament); un pot de demi-pot « avec un brochon » (Auguste Ivoy).

(7) A. du N. : E 2412.

(8) A. du N. : E 2412, f^o 25 et Dr Briffaut : *Les étainiers du Haut-Escaut*, p. 236.

Chapitre II

Le prix de l'étain

Sa connaissance, même très fragmentaire, présente quelque utilité. En 1390, la livre de soudure valait un sol ; en 1443 et 1460, trois sols ; celle de tierchain, quatre sols, six deniers en 1554 (9). On avait une livre d'étain « façonné » pour dix sols en 1579 (10). La soudure augmente en 1649 : douze sols ; en 1692 et 1698 : sept et quinze patars, pour descendre à neuf patars en 1706 (11). Une estimation officielle — interville — de 1765 (6) fixe le prix de l'étain d'Angleterre à vingt et un sols, celui à la rose à vingt sols et celui au marteau à dix-huit sols, le fin étain ne dépassant pas quatorze sols.

**

Pour les objets fabriqués, plus nombreuses surgissent, dans les comptes, les indications, sans toutefois offrir de précisions sur les dimensions ou contenances.

Si une burette « de fin » coûtait deux sols en 1446 (12), un petit pot, également à usage sacré, montait à vingt sols en 1539, ou dix-neuf sols en 1536 (13), sept sols seulement en 1613, mais seize sols en 1664 et sept florins six deniers en 1770 (14). Un petit pot pour les malades revenait à vingt sols en 1639, cinq florins en 1723 et 1752 (15).

Il fallait donner en 1613 cent cinquante-trois sols pour obtenir une cane pesant huit livres et demie, huit cent-vingt sols en 1641 pour la livraison d'une fontaine, et soixante-dix sols en 1672 pour se servir d'un écritoire « en fin » (16).

Un plat pour « servir la messe » était payé trente-huit sols en 1625 (17).

Enfin, ustensiles très employés dans les hôpitaux, une écuelle coûtait un florin en 1754, et deux douzaines de cuillers quatre florins seize patars en 1756 (18).

(9) Arch. hosp. : Tables du Saint-Esprit, Enfants Trouvés, Grands Chartriers, et A. du N., 1 G 1358.

(10) Arch. mun. : CC 298, n° 179.

(11) Arch. hosp. : Bourses Communes, Bonne Nuit ; et A. du N. : 2 G 254.

(12) A. du N. : 1 G 1364.

(13) Arch. hosp. : Enfants Trouvés et Bonne Maison des Malades.

(14) Arch. hosp. : Tables du Saint-Esprit ; A. du N. 1 G 1564, Hôp. St-Thomas.

(15) Arch. hosp. : Bonne Maison et Hôp. Saint-Thomas.

(16) Arch. hosp. : Orphelins ; A. du N. : 1 G 1522.

(17) Arch. hosp. : Tables du Saint-Esprit.

(18) Arch. hosp. : Bonne Nuit et Hôpital Général.

Chapitre III

Liste de potiers d'étain et d'étainiers

Ont été laissés de côté les plombiers, malgré leurs livraisons de soudure et de tiercin, aux XIV^e et XV^e siècles, dans les établissements hospitaliers des Tables du Saint-Esprit et des Enfants Trouvés. Il n'a pas été non plus possible d'ajouter pour les étainiers quelques éléments de biographie mais seulement les dates extrêmes des travaux effectués, et entre parenthèses l'année de réception à la maîtrise.

Potiers d'étain :

Gillot : 1358
Jehan : 1377
Blancart : 1443
Pierrot Cappart : 1423-1447
Jehan Cappart : 1481
Jehan le Waghon : 1501
Jehan Maupont : 1520
Jean Maupetit : 1536
Micquel Dauzet : 1536

Etainiers :

Cleophas Dourgeois : 1546-1560
Philippe Hurtebise : 1547-1559
Pierre Court : 1563-1575
Nicolas Vanstecke : 1579
Nephtalin Dourgeois : 1594-1624
Andrien Dourgeois : 1596-1625
Mathias Vandest : 1613-1641
Anne Ferot, Vve Nephtalin Dourgeois : 1625-1628
Michel Beuze : 1631
Nicolas Vandest : 1655-1658
Françoise Copin : 1650-1657
Louis de Busch (1657)-1660
Louis de Rœux : 1660
Jane Falcon : 1666
Pierre de Flandre : (1666)
Michel Copin : 1670-1707
Thomas de Peste : (1674)
Jean-François Vestu : 1684-(1687)
Marc Copin : (1648-1697)
Michel Busch : (1684)
Jacques Chometz : (1695)-1698-1712
Vve Chometz : 1718-1720
Nicolas-Joachim Dannezan : (1714)-1750

Henri Couvet : (1722)-1724-1740
Jean-François Chevalier : (1722)
Nicolas Henne : (1725)-1737-1739
Rombaud Ignace Flament : (1741)-1752-1773
Grégoire Sohier : (1745)-1748-1764
Antoine Flament : 1748
Maximilien Dannezan : (1749)
Henri-Joseph Guilly : (1749)
Joseph-François Cardau : (1752)
Benoît-Joseph Duriez : (1756)
Charles-Louis Lefebvre : 1765-1767
Joseph Bel : 1765
Charles-Louis Flament : (1766) 1793
Jean-François Hecquet : (1766)
Auguste-Joseph Ivoy : (1787)-1788-1819

Jean-Baptiste Dominique Rogerol, père et fils : 1806-1855
Pierre-Joseph Defacroix : 1805
Florent-Louis-Joseph Bailly : 1854
Jean-Charles Vrized : 1855-1860

Les potiers d'étain méritent bien qu'on s'attarde quelque peu sur eux (19). Si Gillot ne livre que de la soudure, Jehan répare le lavoir de « revestiaire » et divers reliquaires et « fiestas » de la collégiale Saint Amé. Blancart, pour cette dernière, change deux pochonnets « pour servir à lyau et au vin » dans la chapelle derrière le chœur. Pierrot Cappart façonne trois burettes « de fin estain » pour le vaisselier de cuivre « qui sert aux sacrements de la cure paroissiale ». Jehan Cappart s'occupe aussi des « pochons » servant aux mêmes chapelles, et Jehan le Waghon ne « rapointe » que les couvercles de quatorze de ces « pochons ».

*
**

Les étainiers du XVI^e siècle ont laissé des traces dans les comptes hospitaliers, ceux de la Ville et de la collégiale Saint Amé. Jehan Mäupetit fait une apparition aux Grands Chartriers pour « ouvrir » à quatre bouteilles d'étain (bouillottes). Michel Dazet et ensuite sa veuve, Cleophas Dourgeois, livrent ou changent plusieurs « plats, pots servant à dire messe », aux Enfants Trouvés et à Saint Amé. Aux Grands Chartriers, Philippe

(19) A. du N. : 1 G 1288 à 1334 - 1350 - 1358 - 1364 - 1393.

Hurtebise et Pierre Court se bornent à une marchandise en tierchain ; mais le premier vend aux six-hommes de la Ville « pour servir en la halle » une aiguière en étain de Cornouaille, deux lots « avec un bec de fin », deux lots de tierchain, douze écuelles à oreilles « de fin » et un bassin.

A la Ville encore, Nicolas Vanstecke « pour s'en servir à la maison échevinale et des œuvres de la dicte ville » fournit en deux fois quatre cent-vingt livres en plats et trenchoirs, et trente-neuf livres en plats, trenchoirs, six salières, un gobelet et une douzaine et demie de louches (20).

*
**

Nephtalin et Adrien Dourgeois franchissent le XVII^e siècle et, pendant trente ans, envoient leurs factures. Le premier, à la Collégiale et aux Tables du Saint-Esprit pour des pots ou plats à usage sacré, et aux Grands Chartriers ; le second, aux Orphelins, pour des écuelles et un raccommodage de canes et d'ustensiles. La veuve de Nephtalin se rappelle au bon souvenir du Béguinage ou Hôpital des Wetz.

Mathias Vandest a pour client la Bonne Maison des Malades et installe une fontaine dans le « revestiaire » de Saint-Amé. A cette dernière, Nicolas Vandest vend « des potquins à dire messe » et sa femme change des écuelles aux Bourses Communes.

Louis de Buch est présent sur les registres du Miguet, et Françoise Copin sur celui des Orphelins, pour change de deux pots de chambre et la livraison d'une salière en tierchain. A la chapelle de la collégiale, elle réfectionne les potquins.

Pendant près de quarante ans, Michel Copin, né en 1646, sur la paroisse Saint-Pierre et inhumé dans cette église en 1707, a, pour ainsi dire, dominé la profession jusqu'à la fin du siècle. Il reçut chez lui plusieurs apprentis ou travailleurs, entre autres Jacques Chometz « aiant travaillé dix ans et plus chez le nommé Michel Copin, maitre de cette ville » (21), et son fils Marc. Celui-ci, admis à la maîtrise à l'âge de neuf ans, en 1684, « à condition de ne pas tenir boutique ouverte, de payer les droits éventuels, trois florins, immédiatement à l'égard et d'avoir l'âge de prêter serment » (21), ne le fut réellement qu'en 1697. D'autres apprentis entrèrent à son école : son autre fils Jean-Michel et son neveu

(20) Arch. mun. : CC 266, f^o 226 et CC 298, f^o 179.

(21) A. du N. : E 2412, f^o 44 et f^o 31.

Michel Codron. Nombreuses et importantes furent ses livraisons durant une aussi longue carrière : un total de 88 livres 6 sols et de 71 florins 10 patars. En 1672, aux Orphelins « pour mettre dans la chambre de Messieurs les ewarts, pour l'utilité de leurs assemblées », il avait fabriqué « un escrotoire de fin estaing », marqué l'étain de cette bonne maison. Au couvent de Saint-Thomas, il continua en changeant douze plats et en livrant huit assiettes ; à l'église de Saint-Amé, il fournit potquins et plats, revint aux Orphelins, au Béguinage, termine aux Grands Chartriers avec des objets plus communs : raccommodage de cruches et vente de bouteilles « pour mettre aux pieds » (22).

Thomas de Peste, natif de la ville d'Ath, eut comme apprenti Michel-Honoré Busch.

Sur Jean-François Vestu, douaisien, on n'a de renseignements, en dehors de sa date d'accès à la maîtrise, que dans la maison des Grands Chartriers,

Jacques Chometz, déjà maître étainier de Valenciennes où il était né sur Saint-Géry en 1662, dut faire un long stage chez Michel Copin avant de se faire enregistrer, le 4 juillet 1695, dans la corporation des étainiers de Douai. Deux jours plus tard, il prêta serment à sa réception à la maîtrise « devant Monsieur Brifaut, licencié en médecine et échevin ». Il forma à l'apprentissage son fils Antoine-Ignace, Etienne Bridou et Nicolas Henne. En 1710, il demeurait rue Saint-Christophe, des Orphelins où il fournit une telle ; des Enfants Trouvés et des Grands Chartriers. Sa veuve le remplaça quelque temps et fut choisie, en 1718, comme « mairesse » par la communauté des orfèvres et potiers d'étain. Elle succédait à Nicolas Joachim Dannezan « mayeur », élu en 1716.

*
**

Celui-ci, né à Valenciennes en 1686, arriva en 1714 à Douai, où il acquitta ses droits de maîtrise en franchise, frappa sa marque sur la planche de cuivre, mais fut exempt de chef-d'œuvre. Il reçut comme apprentis Marie-Antoine Busch, Georges Chevalier, Rombaude-Ignace Flament. En 1746, il habitait rue Saint-Pierre (23) où il décéda en 1750. Fait étonnant, malgré sa notoriété, son nom ne figure sur aucun des livres de comptes consultables.

(22) A. du N. : 126 H - 36 et 1 G 1572 - 1587 - 1592.

(23) Arch. mun. : CC 98.

Henri Couvet, natif de Namur, forme chez lui François-Joseph Delacroix de Douai. Il livre peu à Saint-Amé ; en deux fois cinq et dix écuelles, huit plats, huit assiettes, quatre pots de deux lots, cinq pots et une pinte à Bonne Nuit et Orphelins.

Son beau-fils, Grégoire Sohier, né à Béthune, demeurait rue Saint-Christophe (23) en 1746. L'hôpital Saint-Thomas paraît être son seul client pour deux écuelles, un pot, change d'une telle et divers raccommodages.

On rencontre vingt-six fois « le sieur Flament » sans aucune précision sur Ignace Rombaud ou Charles-Louis son fils, à l'hôpital Saint-Thomas, l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital Général ; quatre fois à Saint-Amé et une fois au couvent de Saint-Thomas. Il s'agit de burettes pour l'église, de raccommodages ou travaux non précisés. Rombaud-Ignace Flament avait, en 1746, élu domicile rue des Procureurs (23), comme plus tard, en 1748, Antoine Flament. Louis Varlet et Benoit-Joseph Duriez de Douai, Francis-Fidèle Hubert se formèrent à son école. Et son fils accepte en apprentissage pour deux ans Auguste-Joseph Posteau de Mons.

Nicolas Henne « Bourgeois et maître étainnier », né à Acheul en Artois, occupe de 1751 à 1759 une maison appartenant aux Orphelins « au rendange de cent quarante-cinq florins par an », située au coin de la rue des Ferronniers et des Procureurs.

Joseph-François Cardau venait d'Arras où il avait déjà passé la maîtrise en 1749.

Auguste-Joseph Ivoy, né sur la paroisse Saint-Nicolas en 1769, fils de « bourgeois », avant de mourir « journalier » en 1829, apprend son métier chez Jean-François Hecquet. Il émarge à l'Hôpital Général en 1804, en même temps que le Sr Rogerol (Jean-Baptiste-Dominique).

Celui-ci, fils de maître étainnier, venait d'Arras. Il habite rue des Fripiers et reprend le fonds de boutique de la Vve Bis, provenant de l'étainier Flament. En 1805, il transfère son domicile au coin des rues Saint-Pierre et des Ferronniers, dans une maison précédemment occupée par Bruneau, ferblantier. Sa marchandise consiste en pots, théières, plats, assiettes, seringues « au plus juste prix » (24). Cette année-là, il livre des écuelles à l'Hôpital Général. Son fils, répondant au même prénom, et lui continuent la fabrication pendant la première moitié du XIX^e siècle, avec la qualification de potier d'étain.

Mais ils avaient, à la même date, un concurrent en la personne de Pierre-Joseph Delacroix, qui annonce son domicile rue

(24) Feuille de Douai 1805 - 25 juillet et 21 mai.

Saint-Pierre comme successeur de Deroy, marchand ferblantier, et l'ouverture en sa boutique d'un « assortiment complet d'étainerie ». On y voyait plats ovales et ronds, assiettes à la soupe et autres, pots, théières, écuelles, seringues de différentes formes et grandeurs, nouvelles mesures, bassins de lit et généralement tout ce qui se fait en étain. Il se flattait d'avoir les marchandises de la première qualité et de les livrer à un bénéfice très médiocre, afin de mériter la confiance de ceux qui voudraient la lui accorder (24). En 1806, âgé de vingt-huit ans, il est déclaré marchand ferblantier à la naissance d'un fils et encore domicilié rue Saint-Pierre.

Charles Vrizet, étainier installé à Valenciennes où il travaillait, succède à un Rogerol dans la maison « à la bonne foi », rue Saint-Pierre. Il meurt 22, rue des Ferronniers en 1860.

Florent-Louis-Joseph Bailly, déclaré ferblantier et âgé de vingt-quatre ans en 1854, au moment du décès d'une fille, habite 31, rue des Ferronniers. C'est de ce magasin qu'il lance sur le marché quelques pièces d'étain.

Il clôt la série des étainiers douaisiens.

Chapitre IV

Les poinçons

Les archives municipales de Douai possèdent un moulage, jumelé avec celui des orfèvres, reproduisant diverses représentations des « marques des estagniers ». Elles remontent probablement au XVI^e siècle, au plus tard début du XVII^e siècle. Le marteau prédomine : huit fois ; ensuite les branches de palmier : deux fois ; un V à l'intérieur d'un cœur ; une cruche avec les initiales ILC ; un marteau couronné avec un A comme support ; les lettres PDV, GCH, ALN, GOH (cf. ill. h. t.)

*

**

On trouve aussi des poinçons plus récents, dans le registre de la corporation (7) commun avec celui des orfèvres, et sur des pièces.

La marque du maître « frappée sur la planche de cuivre » souvent à côté de celle de la Ville, figure en dessin sur ce

registre, pour huit étainiers au XVII^e siècle, et onze au XVIII^e, avec plus ou moins de détails ou de répétitions.

Le 6 janvier 1657, c'est Louis de Busch : L D B sur la rose et L B sur le marteau. Le 25 juin de la même année, sur la rose de Nicolas Vandest, les lettres N.V. Le 30 novembre 1666, Pierre de Flandre met P.D.F. sur le marteau et sur le tierchain. Thomas de Peste, le 13 mai 1674, inscrit T.D.P. avec un marteau au milieu. Michel Copin, le 19 mars 1670 (25) « at frappé ses poinsons à la rose et le grand marteau et le cuisson pour le tierchain auquel est au milieu un M C P et par dessous un cocq et au grand marteau un cocq et at presté serment en main des egar en leur cambre ordinér ichy pour memoir ». Et le 22 juillet 1677 « at renouvelé son poinson estant pour sa marq qui est Michel Copin ». Le même jour, Thomas de Peste fait de même « en présence des trois egar ». Jean-François Vestu, le 16 octobre 1687, en donne plus : à la rose, au grand marteau, au petit marteau, et une inférieure pour le tierchain. Le 6 juillet 1695, Jacques Chometz a aussi plus de variétés : grande et petite rose, grand et petit marteau « moyen moure et demie moure ». Marc Copin termine le 25 janvier 1697.

*

**

Au XVIII^e siècle, les branches de palmier accompagnent souvent ces dessins. Voici leur énumération : Nicolas Dannezan, 23 août 1719 ; Henri Couvet, 17 avril 1722 ; Jean-François Chevalier, 25 avril 1722 (non reproduit) ; Jean-Nicolas Henne, 11 juillet 1730 ; Rombaud Ignace Flament, 16 novembre 1741 ; Joseph-Grégoire Sohiez, 14 octobre 1745 ; Maximilien Dannezan, 11 septembre 1749 ; Joseph-François Cardau, 9 mars 1752 ; Henri-Joseph Guilly, 8 août 1755 ; Benoît-Joseph Duriez, 27 février 1756 ; Jean-François-Joseph Hecquet, 15 février 1776 ; Auguste Ivoy, 24 octobre 1787. Pour huit d'entre eux, cette date correspond à celle de la réception à la maîtrise. Presque tous mettent le D au centre de la rose. Henri Couvet et Grégoire Sohier font parfois figurer un pichet en-dessous de leurs initiales.

*

**

Jusqu'à présent, après recherches, ont été rencontrées des pièces de Michel Copin avec le marteau ; Jacques Chometz, à

(25) A. du N. : E 2412, f^o 19.

la rose ; Nicolas Dannezan, à la rose et au marteau ; Rombaude Ignace Flament, à la rose ; Charles-Louis Flament, à la rose ; Charles-Louis Lefebvre, au marteau ; Auguste Ivoy, au marteau.

Et celles très fréquentes du XIX^e siècle. Rogerol, en plus du palmier classique et de son nom inscrit en entier avec celui de la Ville, insculpe tantôt une rose avec au centre le D et au-dessus dans la couronne les lettres A I B (Auguste Joseph ? Bis), tantôt le marteau entouré de deux fleurs et surmonté d'une couronne avec les mêmes initiales.

Delacroix et Bailly inscrivent aussi leur nom en entier avec celui de la Ville. Vrized ne met que son nom en italique.

LE PICHET DE DOUAI

Il est essentiellement flamand et de forme balustre, et n'offre pas de caractéristiques particulières. Deux types se prêtent à la description : celui de la fin du XVIII^e siècle et celui de la première moitié du XIX^e.

Auguste Ivoy présente un modèle avec piédouche, long déversoir uni, couvercle à toit plat surélevé à double gradin, pucier droit uni. Dans une variante, on voit un déversoir long et uni, un couvercle à toit plat et à ondulation plus marquée, un pucier à glands (Pl. I, fig. 1 et 2).

Le Rogerol (Pl. II, fig. 1 et 2) a aussi une forme balustre, généralement avec piédouche, un déversoir à pans coupés se terminant par une console à simple goutte, un couvercle à toit plat et à un seul gradin, un pucier droit uni. On constate dans quelques exemplaires l'existence d'un pucier droit mouluré verticalement (26).

Delacroix, Vrized et Bailly ne se sont pas écartés de cette ligne traditionnelle, avec la double goutte à l'extrémité inférieure du déversoir et le pucier à coquille cannelée, toit plat surélevé, imitant ainsi Etienne Dreptin de Cambrai ou Jean-Baptiste Vrized, de Valenciennes.

Malgré ces quelques différences dans la forme du pucier et du déversoir, le pichet de Douai n'a pas la beauté du pichet tournaisien ou même cambrésien.

(26) Ch. Boucaud : *Les pichets de l'ancienne France*, p. 97, fig. 33.

En conclusion,

La poterie d'étain douaisienne a été une industrie artisanale, très tôt réglementée par le pouvoir échevinal. Corporation réunie à celle des orfèvres, presque jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, elle doit peut-être à cette association la rigueur de la surveillance de ses ewarts. Avant tout poinçonnage de la Ville, ces « commis » municipaux mettent le « douisien » et le « demi-douisien » la lettre D spécifique apportant ainsi la preuve du sérieux de la fabrication et de son authenticité.

Ces quelque cinquante étainiers paraissent peu nombreux à l'inverse de ceux des villes voisines, Valenciennes, Arras et principalement Tournai. Sur place, des abbayes, des hôpitaux, des échevins, la clientèle leur parvint, sans doute en petite quantité, d'après les comptes d'archives ou les pièces retrouvées. Ils montrèrent peu d'originalité, profitant dans la période moderne, des leçons de leurs confrères, arrageois ou valenciennes de naissance. Mais leur production fut suffisante pour contribuer, par leurs travaux, à l'éclat d'une ville universitaire et ensuite parlementaire.

Pièces justificatives

BRIEF DE L'ESTAIN

On fait le ban et que tout bourgeois et manant de cheste ville ou aultre personne quelconque entremetans de faire pos et vaissellements destain que ou pooir et eschevinage de ceste ville puis hors en avant de le faire bonne et loyaux et souffissant et que et ne soit nulz si hardy que methe sur 1 cent de fin estain que VI lb de plonc tant seulement sur le fourfait que XL sols et l'ouvrage brisiet.

Et que il ne soit aucuns ou aucune personne luy entremetans du mestier de poterie et vaissellment destain faire dont dessus est faite mencion qui puis nes en avant ou pooir et eschevinage de ceste ville auvreche ou fache ouvrer pos ne aultre maniere de vaissellment destainez de meure etoffe que en deux livres de fin estain une livre de plonc et nient plus sur le fourfait de quarante sols et l'ouvrage estre brisiet.

Et que il ne soit aucuns ou aucune personne bourgeois ou manant de ceste ville entremettant de faire le dessus dit de mestier qui puis ore en avant le fache ou fache faire ou dit poor et eschevinage de ceste ville ni aussi acalte aucun ouvrage que fait soit hors de leschevinage de ceste ville, prend que chieux

qui fais sera en ceste ville comme dessus est dit pour vendre en ceste ville ne ailleurs avec leurs denreez et marchandises saignes des ansaignes grande ou petite de ceste ville sur le fourfait de XL sols et l'ouvrage brisiet.

Et si fait on leban qu'il ne soit aucuns ou aucune personne lui entremetans de faire le dessus dit mestier qui composera ne meiche avec pos ne aucune aultre vaisselments destain que premiers et avant toute œuvre icelle vaisselle d'estain ne sois eswardes tous et deuement par les eswardeurs ad ce commis de par eschevins et que par iceuls eswardeurs soit enseigne de lenseigne telle que sur ce est ordonnee et accordee a-mettre et a-savoir sur le meilleur ouvrage destain dont mention est faite pardessus le douisien et sur le meure ouvrage destain comme dit est dessus le demy douisien sur le fourfait de C sols et l'ouvrage brisiet.

Et qu'il soit aucuns si hardy entremetans du mestier dessus-dit ne autre que ne obeissans eswardeur sur le dit mestier sont ordennes et commis de par eschevins en faisant leurdit office sur le fourfait de XL sols.

Et qu'il ne soit aucuns si hardis quelconques entremetans dudit mestier ne aultres qui deleit ne villenie as eswardeurs pour loccoison de leur office sur le fourfait de X lb et estre bannis de la ville.

Et quiconque mains meteront sur yaux injurieusement et par mal es eschevin de le pooient savoir par tesmoignage et par vérité que ils creuissent il seroit au fourfait de L lb et estre bannis un an et un jour de le ville.

Et si-est-a-savoir que li eswardes de cet office aront et prendront a leur proffit de chacun cent de vaissel quil eswarde-ront XVIII d. douisiens et aussi auront et prendront leur part en tous les fourfais de X lb et en tous ceulx qui en dessouls esquer-ront pour et acause de leurdit office amende et mis le pris XVIII d. douisiens par eschevins en plaine halle le V^e jour de novembre l'an mil trois cent soixante douze.

Crie et publiet a la halle le XVIII^e jour du mois de novembre l'an mil trois cent LXXII.

Archives communales de Douai, AA 95, F^o XV.

*
**

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront, Echevins de la ville de Douay, salut. Scavoir faisons que pour le bien, accroissement et augmentation des mestiers de pottiers d'estain de la dicte ville, et sieront cestaine requeste à nous présentée de la

part des maire, quatre hommes et corps dudict mestier, et aprez par nous avoir eu sur tout advis et conseil, avons ordonné et ordonnons que depuis olres en avant, nulz ne polra en ladicte ville, soit filz de maistre ou autre, eslever ledict mestier de pottier d'estain qu'il ne ayt préallablement fait et achevé de luy meismes ung chief d'œuvre, asscavoir ung moulle et en icelluy faire une quesne de fin estain en piet pesans chincq livres du plus bonne et souffissante, et forgier ung plat de fin estain pesant quatre livres aussy du plus, le tout passant par dit de maistres ouvriers dudict mestier, et aultres avons ordonné et ordonnons que lesdis maistres et pottiers d'estain de ceste dicte ville ayans acheté fin estain noeuf ouvraigé au dehors d'icelle, ne polront d'icelluy faire vendition que premièrement, il ne soit esgardé par les esgardz de la dicte ville, pour s'il est trouvé aussi bel que cestuy ouvre en ladicte ville, y mettre et apposer par lesdis esgardz le douisien couronne, et le marchant vendeur sa marque dont sera payé ausdis esgardz pour esgarder tel estain estant en potz, platz, escuielles, sausserons et trenchoirs, seullement deux solz flandres du tent de livres de pesant, et du plus le plus et du moins le moins. Et quiconques seroit défailant et contredisant es choses dictes, il enquerrait en amende de dix livres douisiens et banny à la discrétion de loy, sans néant mains en ce comprendre l'estain de toutes sestés que marchans forains polront vendre en ceste ville es festes de Saint-Pierre et Saint-Rémy, demeurans les autres status. bans et ordonnances dudict mestier en leur force et vertu, et ce tout jusques au rappel de nous ou noz successeurs eschevins. Si tesmoing de ce, nous avons faict mettre à ces présentes lectres le scel aux causes de ladicte ville.

Données le XXVIII^e de septembre, l'an mil chincq cens trente quatre.

Chappart.

Archives Communales de Douai, H H - 269.

*
**

TOURNAY

A tous ceux quy ces presentes lettres voirront ou vivront prevost et jurez de la ville et cité de Tournay salut scavoir faisans et pour vérité certiffions que ceste ville de Tournay et celle de Douay affranchissent desdites deux villes de quoi de la la part dudit pierre de Hinnau nous ayant este repris auroit este luy aurions accordé de cesdites presentes et en tesmoings de vérité a ycelles faict mettier et apposer nôtre cachet secret qui furent données le XXI de juillet XVI^e septante trois.

Signé de Neubourg.

Lacte originelles este es mains de messieurs du magistrat de ceste ville, nous ayant baillie une acte sans préjudice, icy jointe à ceste.

Arch. dép. Nord, 2412, F° 19.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Sources manuscrites :

- Archives municipales de Douai : séries AA, CC et HH. Registres paroissiaux et d'Etat Civil.
- Archives hospitalières de Douai : Tables du Saint-Esprit. — Grands Chartriers. — Enfants Trouvés. — Orphelins. Bonne Nuit. — Bonne Maison des Malades. — Le Miguet. — Béguinage ou Hôpital de Wetz. — Hôpital Saint-Thomas. — Hôpital Général.
- Archives départementales du Nord : E 2412. — Chapitre de Saint-Amé 1 G. Chapitre de Saint-Pierre 2 G. — Couvent de Saint-Thomas 126 H.

Sources imprimées :

Feuilles de Douai, année 1805. Bibl. mun. de Douai.

Bibliographie :

- Fr. Boniface, *Catalogue de l'exposition d'étains régionaux*. Wambrechies, 1972.
- Ch. Boucaud, *Les pichets de l'ancienne France*, Paris, 1958.
- Ph. Boucaud et Cl. Fregniac, *Les étains*, Fribourg, 1978.
- A. Brassart, *Notes historiques sur les hôpitaux et établissements de charité de la ville de Douai*. Douai, 1842.
- Dr P. Briffaut, *Les étainiers du Haut-Escaut*, Cambrai, 1978.
- Morel, *Les étainiers d'Arras*, Arras, 1909.
- Salmon, *L'art du potler d'étain*, Paris, 1780.